

ECOBUAGE

Le Règlement Sanitaire Départemental en son article 84 stipule que le « brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit ».

Or, en application du Code de l'Environnement, les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouse, taille des haies et arbustes, résidus d'élagage y compris déchets de jardins ou parcs municipaux) sont assimilés aux ordures ménagères.

Ces déchets doivent être impérativement compostés sur place, broyés ou emportés en déchetterie.

Le non-respect de ces dispositions est soumis à une amende de catégorie 3 pouvant s'élever à 450€.

(cf. circulaires préfectorale des 6 et 13 mai 2014).

REGLEMENTATION BRUITS DE VOISINAGE

L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 régleme les bruits de voisinage pour les activités professionnelles et privées.

A cet effet, il est rappelé que les travaux de bricolage et de jardinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- *les jours ouvrables : de 9 h à 12 h et de 14 h à 20 h
- *les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 20 h
- *les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h

L'intégralité du texte est consultable sur le site tarn.gouv.fr rubriques « environnement – risques et nuisances ».

LES ÉLUS ET LEUR VIE PRIVÉE

Les élus de BOUT DU PONT DE L'ARN sont à votre écoute et à votre disposition pour vous rencontrer si vous le souhaitez.

Pour cela, vous devez contacter le secrétariat à la Mairie au 05.63.97.55.60 qui leur transmettra votre demande et fixera un rendez-vous.

Cependant, par respect pour leur vie privée et leur famille, nous vous demandons de ne pas les déranger chez eux à des heures tardives ou le week-end pour des problèmes futiles.